



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 17

Absents : 11

Pouvoirs : 09

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET,
Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA,
Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.
Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.
Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.
Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.
Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.
Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.
Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.
Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_5H-AR



DEL N° 30/09/2025-05H AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL DE DROIT COMMUN DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Luynes bénéficie d'un Fonds de concours métropolitain exceptionnel de Droit Commun d'un montant de 350 000 € pour l'année 2025. À ce jour, 118 500 € ont déjà été affectés à l'enveloppe métropolitaine, conformément aux décisions budgétaires votées le 1^{er} avril 2025. Par ailleurs, la collectivité prévoit de présenter des dossiers pour mobiliser 110 000 €.

Il reste donc un volume de 121 500 € qui ne pourra pas être immédiatement appelé au titre de ces dossiers. La Commune a décidé d'affecter ce montant à l'enveloppe 2 pour l'exercice 2026, cette affectation devant être réalisée dès 2025. Le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette affectation.

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un Fonds de concours métropolitain exceptionnel de Droits Communs d'un montant de 350 000 € au titre de l'année 2025,

CONSIDÉRANT que la Commune de Luynes a déjà affecté 118 500 € du Fonds de concours exceptionnel de Droits Communs à l'enveloppe métropolitaine au titre de l'année 2025, principe voté lors de son budget 2025,

CONSIDÉRANT que la collectivité présentera prochainement des dossiers pour mobiliser le Fonds de concours à hauteur de 110 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il reste un volume de 121 500 € qui ne pourra pas être immédiatement appelé au titre de ces dossiers,

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite affecter ce montant de 121 500 € pour satisfaire l'enveloppe 2 au titre de l'exercice 2026, cette affectation devant être réalisée dès 2025,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'AFFECTER la somme de 121 500 € du Fonds de concours exceptionnel de Droit Commun de TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE à l'enveloppe 2 pour l'exercice 2026.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette affectation.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **03 OCT. 2025**

Et sa publication le site internet de la commune le : **03 OCT. 2025**

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250930-DEL_30092025_5H-AR

